

Année 2009/2010

REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes « Les villages du Drouais » a le plaisir de proposer un service d'accueil de qualité pour vos enfants d'âge maternel et élémentaire.

Le présent règlement du service enfance a été approuvé en Conseil Communautaire par délibération **du 4 Juin 2008**.

Article 1 : Accueil

Les enfants des 15 communes peuvent être accueillis sur **tous** les centres dans la limite des places disponibles.

Pour les enfants scolarisés hors communauté de communes et dont les parents sont domiciliés également hors communauté, un accueil est possible si des places restent disponibles. Le tarif appliqué sera alors le **quotient H**.

Abondant

☎ 02 37 48 71 19

Matin : de 7h00 à 8h45 Fermé les mercredis et les vacances
Soir : de 16h30 à 19h00

Berchères-sur-Vesgre Saint-Ouen Marchefroy

☎ 02 37 65 98 61

Matin : de 7h00 à 8h45 Fermé les mercredis et les vacances
Soir : de 16h50 à 19h00

Bû

☎ 06 29 91 61 06

Matin: de 7h00 à 9h00 Vacances (Toussaint, Février, Pâques,
Soir: de 16h30 à 19h00 Juillet, Août) de 7h00 à 19h00
Mercredis : de 7h00 à 19h00

Broué

☎ 02 37 43 23 28

Matin : de 7h00 à 8h45
Soir: de 16h30 à 19h00
Fermé les mercredis et vacances

Chérisy

☎ 06 20 12 24 62

Matin: de 7h00 à 8h35 Vacances (Toussaint, Noël, Février,
Soir : de 16h30 à 19h00 Pâques, Juillet) de 7h00 à 19h00
Mercredis : de 7h00 à 19h00

ASC Mézières

Matin : de 7h00 à 9h00
Soir : de 16h30 à 19h00
Mercredis : de 7h00 à 19h00

☎ 02 37 43 74 52

Vacances (Toussaint, Noël, Février
Pâques, Juillet, Août) de 7h00 à 19h00

Les mercredis, il y a 2 possibilités de fréquentation à la demi-journée aux conditions et horaires suivants, sans possibilité de retour sur la structure.

- **Mercredi matin avec le repas** de 7h00 à 13h00
- **Mercredi après-midi avec le repas** de 11h45 à 19h00

Dans l'un et l'autre cas, le tarif facturé correspond à la journée complète.

Article 2 : Inscription et Réservation

L'inscription et la réservation sont recevables toute l'année sous réserve des places disponibles.

A/ Inscription

Remplir un formulaire de **pré-inscription valable 1 année scolaire, effectuer l'achat de la carte (se munir du dernier avis d'imposition pour le calcul du quotient)**, remplir **la fiche sanitaire (avec le carnet de vaccinations)**, dans l'un des lieux suivants :

- Mairie d'Abondant
- Régie de Berchères-sur-Vesgre
- Centre de loisirs de Broué,
- Centre de loisirs de Bû,
- Mairie de Chérisy
- ASC Mézières

B/ Réservation

Pour les mercredis et les vacances, toute réservation sera facturée (sauf certificat médical).

- **Périscolaire** : La réservation s'effectue pour l'année auprès de la structure d'accueil. Les parents doivent signaler le plus tôt possible à l'équipe d'animation tout changement apporté à leur réservation.
- **Mercredi** : Le lundi matin, ou vendredi matin pour Bû, au plus tard pour le mercredi de la semaine suivante.
- **Vacances** : Deux semaines, ou 1 mois pour l'ASC Mézières, avant le début des vacances.

Article 3 : Tarifs pour 10 accueils Réactualisés par la délibération du 01/07/2009

Quotient familial	Dénomination	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Mercredis et vacances
		MATIN	SOIR	journée	
Moins de 463	A	8,85	8,85	12,65	50,00
463 – 649	B	9,55	9,55	13,65	61,70
650-824	C	10,45	10,45	14,95	74,10
825-974	D	11,50	11,50	16,45	88,30
975-1149	E	14,25	14,25	20,35	106,05
1150-1399	F	19,25	19,25	27,50	126,60
Plus de 1399	G	26,60	26,60	38,00	150,00
Extérieurs	H	45,35	45,35	64,80	259,10

Les cartes de 10 journées sont nominatives, non remboursables et sont valables une année scolaire, plus 6 mois après le changement du tarif.

Article 4 : Responsabilités, encadrement, diplôme

La responsabilité de l'équipe d'animation s'exercera dès la présence effective de l'enfant à l'intérieur du centre de loisirs ; l'enfant doit être confié à un animateur y compris à l'arrêt du bus. Les parents ou leur représentant désigné par écrit sont seuls autorisés à venir chercher l'enfant.

L'équipe d'animation possède les diplômes requis pour l'encadrement d'enfants. Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur et les locaux sont habilités par les instances compétentes.

Article 5 : Soins

Par principe, l'enfant malade ne peut être accueilli.

- **Toutefois en cas de traitement médical** et sur présentation d'une ordonnance et d'une demande écrite des parents, des médicaments peuvent être administrés.
- **Tout incident ou fièvre de l'enfant** doit être signalé à l'équipe d'animation ainsi que toutes les contre-indications ou allergies se déclarant dans l'année.
- L'accueil de l'enfant peut être refusé si son état de santé apparaît incompatible avec la vie en collectivité.
- **En cas d'allergie très importante ou d'une maladie chronique stabilisée**, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) peut être mis en place en fonction des documents fournis précisant le type d'allergie, les risques encourus et le traitement à appliquer en cas de manifestation des symptômes. Une formation spécifique du personnel est indispensable pour gérer cette situation.

Article 6 : Assurance

Une organisation rigoureuse du service ainsi que la formation du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants doivent normalement prévenir tout incident.

Une assurance couvre les utilisateurs du service contre les conséquences d'un accident relevant de la responsabilité de la structure. Toutefois, celle-ci ne peut être engagée par suite du non respect du règlement intérieur ni pour des motifs tels que : vol, bris de lunettes, etc.

Toute détérioration volontaire du matériel ou des locaux par l'enfant est à la charge des parents.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leur enfant.

Article 7 : Exclusion

Celle-ci intervient en cas :

- De non respect du règlement intérieur
- De non paiement des prestations
- D'attitude incompatible avec la vie en collectivité

L'exclusion sera prononcée après un rappel à l'ordre écrit et un entretien avec les parents.



Les plannings des mercredis et vacances sont consultables sur le site :

www.lesvillagesdudrouais.com

EQUIPES D'ANIMATION

- **Abondant**

Directrice : **FLEURISSON Sylvie**
Animateurs : CORU Stéphanie
LE JOSSEC Nadia
LESAGE Charlène
FERHOUNE Jean-Claude

- **Berchères-sur-Vesgre / Saint-Ouen Marchefroy**

Directeur : **RAMIREZ Davy**
Animatrices : FERRANDIN Virginie
MARTEL Martine
VAQUIER Valérie
PREVOST Sarah

- **Bû**

Directrice : **PROVILLARD Armelle**
Animateurs : ROUSSEAU Véronique
ZIMMERMANN Cindy
AULAGNIER Sylvie
FRAZIONARI Clément
POULLAIN Flore
ADE Amandine

- **Broué**

Directrice : **BEAUCOTE Audrey**
Animatrices: GARNICHEY Célisia
MAILLARD Thomas
CAMERLYNCK Brigitte

- **Chérisy**

Directrice : **BROSSET Carole**
Animateurs : ROCCHI Eddy
RIZZON Sonia
GREGOIRE Noëlle
AIT OUZZIH Khadija

- **ASC Mézières**

Directrice : **Erika Aubert**
Animateurs : FAWKOSKA Amélie
DESCOURTIS Kathalyn
GAECKLER Mélissa
BELLALI Mehdi
PERRIOL Céline